



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Octobre 2018

Association Caribaea Initiative

La Tour du Valat – Le Sambuc

13200 Arles

Tél. : 04 90 97 06 33

Le vendredi 26 Octobre 2018, de 14h00 à 15h00, les membres de l'association Caribaea Initiative se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'assemblée était présidée par M. Frank Cézilly, Président de l'association.

Dix membres étaient présents ou représentés. L'assemblée a pu valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

Modification des statuts

a. Article 3 – Siège social

Transfert du siège social à l'Université des Antilles et création d'un établissement secondaire à l'Institut de Recherche de la Tour du Valat

b. Article 13 – Conseil Scientifique

Basculer la composition du Conseil Scientifique à 7 membres

Le Président de séance a remercié les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire, et excusé les absences de quatre membres du Conseil d'Administration ayant été retenus, M. Jean-Claude Fortier, M. Jacques Caneill, M. Jean-Paul Paddack et M. Georges Prato. Cinq procurations ont été transmises, comme indiqué sur la feuille de présence.

Modification des statuts – Siège Social (Article 3)

Lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, les membres présents ont voté à l'unanimité le transfert du siège social de l'Association à l'Université des Antilles en Guadeloupe, tout en maintenant une antenne à la Tour du Valat. Le Président fait circuler l'attestation d'hébergement signée par le Vice-Président du Pôle Universitaire Régional de l'Université des Antilles de Guadeloupe, et met au vote la modification des statuts en conséquence (Article 3 – Siège social). L'ensemble des membres présents adopte cette décision à l'unanimité. L'Article 3 est modifié comme suit : « Le siège social est domicilié dans les locaux de l'UFR des Sciences Exactes et naturelles du Campus de Fouillole, BP167, 97159 Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ».

Modification des statuts – Conseil Scientifique (article 13)

Le Président propose d'élargir le nombre de membres au sein du Conseil Scientifique. L'association serait ainsi dotée d'un Conseil Scientifique composé de sept membres. Les membres du Conseil Scientifique sont choisis par le Conseil d'Administration de l'association parmi les correspondants scientifiques, sur proposition du Président, en regard de leurs compétences scientifiques (Article 13 des statuts). La modification de l'article 13 des statuts est adoptée à l'unanimité des présents.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h00. Il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président et le Trésorier de l'association.

À Arles, le 26 Octobre 2018,

Le Président
M. Frank Cézilly

Le Trésorier
M. Olivier Rollin